



« 2006-2009 : les COL 3 et 4 trois ans après » (2/5)

2007-2008 : LES PREMIERS CHIFFRES DISPONIBLES CONCERNANT LA VIOLENCE DANS LE COUPLE

Par René Begon, chargé de projet au CVFE

Trois ans après l'entrée en vigueur des circulaires fédérales COL 3 et 4 concernant la violence intrafamiliale et, particulièrement, la violence au sein du couple, nous entreprenons de tirer les premiers enseignements de ce vaste chantier, en terminant par le point de vue du CVFE. Après avoir dans un premier temps décrit le contenu des deux circulaires, nous proposons, dans ce second article, une synthèse des premières statistiques concernant les dossiers de violences entre partenaires communiqués par le Collège des Procureurs généraux pour 2007 et 2008.

Les circulaires Col 3 et 4 sont entrées simultanément en vigueur le 1^{er} avril 2006. La première définit les différents types de violence intrafamiliale et la maltraitance extrafamiliale envers les enfants tandis que la seconde décrit les axes d'une politique criminelle en matière de violence conjugale. Leur mise en place s'est accompagnée d'un certain nombre d'enquêtes réalisées à la demande du Collège des Procureurs généraux (et, en partie, de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes), dans l'optique de nourrir un processus d'évaluation qui devait intervenir à l'issue des deux premières années.

Afin de communiquer les premiers résultats de ces enquêtes aux professionnels concernés (milieux judiciaires, policiers et associations d'aide), mais aussi pour recueillir leurs observations et recommandations à l'intention du milieu politique, le Collège des Procureurs généraux a organisé, avec le concours du Forum national pour une politique en faveur des victimes, des journées d'études, le 9 juin 2008 et les 29 et 30 avril 2009¹. Les différents types d'informations communiquées au cours de ces journées permettent aujourd'hui de faire le point trois ans après la mise en place des deux circulaires.

Une première approche statistique

Lors de la journée du 9 juin 2008, les premières données statistiques découlant de l'application des Col 3 et 4 ont été dévoilées. Ces données sont extraites de la Statistique annuelle du Ministère public qui reprend les flux d'entrée et de sortie des Parquets correctionnels de 26 arrondissements sur 27 (le Parquet d'Eupen n'étant pas encore informatisé). Elle répertorie l'importance relative des affaires de violence intrafamiliale (VIF) dans le flux des affaires entrées dans les Parquets et, à partir d'avril 2006, classe ces affaires en fonction des critères d'enregistrement du « contexte criminel VIF » définis par la Col 3².

De ce fait, les chiffres disponibles sont classés en fonction de deux pratiques d'enregistrement différentes : avant avril 2006, la police et les magistrats ne disposaient que d'un champ possible (et encore, facultatif) : « violence intrafamiliale ». A partir d'avril 2006, l'enregistrement devient obligatoire selon les quatre champs de la Col 3 : VIF/couple, VIF/descendants, VIF/autres membres, maltraitance d'enfants hors famille. Les données disponibles en juin 2008 concernaient les années 2004, 2005 et 2006 (avant le 1er avril) et l'intégralité de l'année 2007, établie pour la première fois à partir du nouveau classement. Par conséquent, ce n'est qu'à partir de l'année 2007 que les statistiques deviennent comparables, dans la mesure où les chiffres sont désormais conditionnés par le contenu des nouvelles circulaires.

On constate un accroissement considérable de l'enregistrement des actes de violence intrafamiliale après l'entrée en vigueur des Col 3 et 4 : le nombre d'affaires enregistrées est en effet passé d'environ 11 500 en 2005 à plus de 55 000 en 2007. Cela ne signifie pas nécessairement que le nombre d'actes de violence intrafamiliale a subitement augmenté, mais plutôt que l'entrée en vigueur des COL 3 et 4 s'est traduite par un enregistrement plus systématique des affaires.

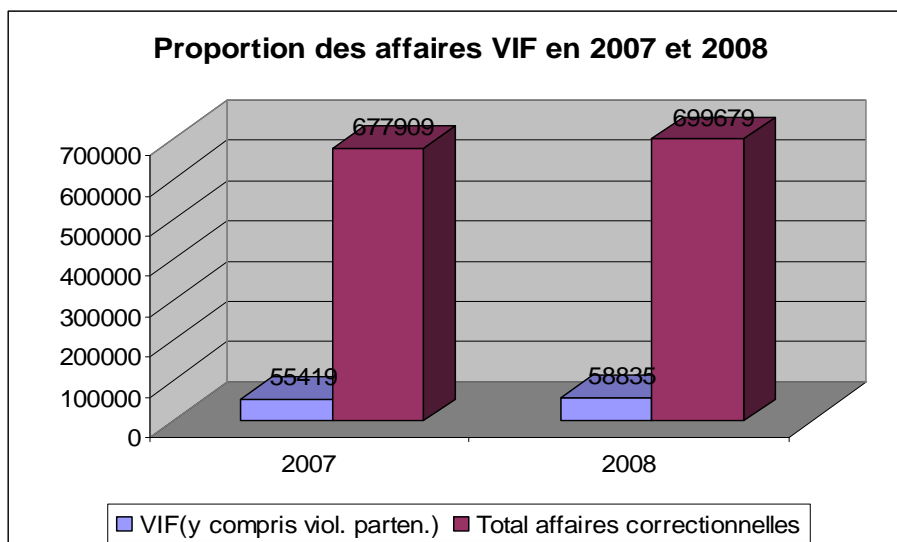
En fait, les chiffres communiqués en juin 2008 par le Collège des Procureurs généraux concernaient les cas de violences intra-familiales en général. Au moment où le présent bilan a été rédigé, c'est-à-dire en novembre 2009, le Collège n'avait pas encore rendu publics les chiffres de l'année 2008. Cependant,

¹ Cf. Begon (René), « Contenu et objectifs des Col 3/2006 et 4/2006 » (1/5), Liège, CVFE, 2009, 5 pages (www.cvfe.be).

² Article cité, page 2.

grâce à l'amabilité de son service des statistiques, nous avons pu prendre connaissance des chiffres des années 2007 et 2008 pour ce qui est spécifiquement de la violence entre partenaires, qui est celle qui intéresse au premier chef notre association, le CVFE³.

Quelles sont les principales constatations qu'on peut faire ? Tout d'abord, les affaires VIF et maltraitance représentent un peu plus de 8 % de l'ensemble des affaires correctionnelles : 55 419 sur 677 909, soit 8,17 % pour 2007 et 58 835 sur 699 679, soit 8,4 % pour 2008.



On observe que cette proportion est en augmentation légère, ce qui signifie soit que les dossiers VIF sont plus nombreux, soit que les cas de VIF sont mieux enregistrés.

Violences intrafamiliales et violences au sein du couple

D'autre part, la violence au sein du couple représente environ 80 % des affaires VIF et de maltraitance enregistrées en 2007 et 2008 : 44 743 dossiers sur 55 419 en 2007 (soit 80,73 %) et 46 670 dossiers sur 58 835 en 2008 (soit 79,3 %).

Tableau I : proportion des affaires « violences entre partenaires » dans l'ensemble des affaires VIF

	2007	%	2008	%
Violences entre partenaires	44743	80,73	46670	79,3
VIF(y compris viol. parten.)	55419	100	58835	100

Source : Banque de données du Collège des Procureurs généraux-Analystes statistiques

Rapportées à l'ensemble des affaires correctionnelles, les violences entre partenaires représentent environ 6,6 % (Tableau II).

³ Chiffres extraits de la banque de données centrale des analystes statistiques reliés au parquet général et au collège des procureurs généraux (27 parquets sur 28, date d'extraction : 10 juillet 2009).

Tableau II : proportion des affaires « violences entre partenaires » et VIF dans l'ensemble des affaires correctionnelles

	2007	%	2008	%
Violences entre partenaires	44743	6,6	46670	6,67
VIF(y compris viol. parten.)	55419	8,17	58835	8,4
Total affaires correctionnelles	677909	100	699679	100

Source : Banque de données du Collège des Procureurs généraux-Analystes statistiques

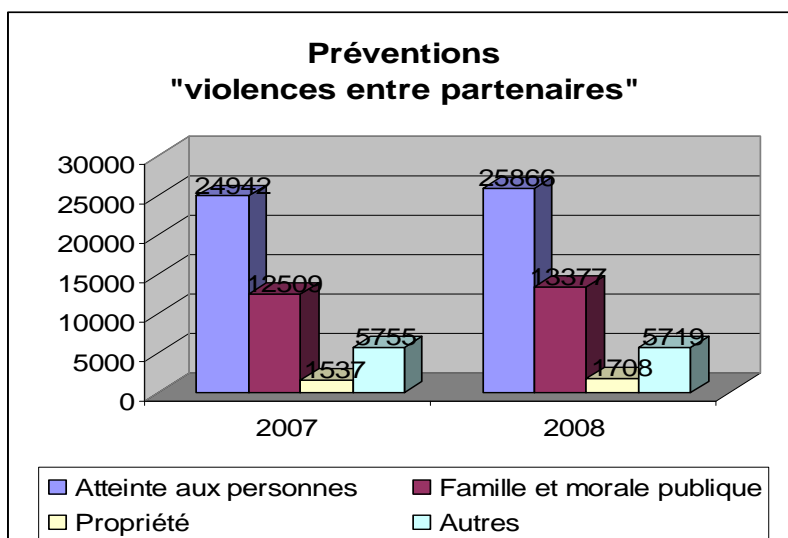
Entre 2007 et 2008, le nombre d'affaires « violences entre partenaires » enregistrées au niveau des parquets s'est accru de 1927 cas, soit une augmentation de 4,1 %. Les pourcentages les plus faibles d'affaires « violences entre partenaires » sont observés dans les ressorts de Bruxelles (3,96 % en 2007, 3,23 % en 2008) et de Liège (4,41 % en 2007, 4,99 % en 2008), tandis que les pourcentages les plus importants apparaissent à Gand (11,30 % en 2007, 10,99 % en 2008) et à Anvers (7,87 % en 2007, 9,21 % en 2008)⁴.

Principales préventions

Les principales préventions retenues en matière de « violences entre partenaires » sont les atteintes à la personne (55,75 % en 2007, 55,42 % en 2008) et ce qui concerne la famille et la morale publique (27,96 % en 2007, 28,66 % en 2008). Parmi les atteintes à la personne, 74,4 % sont des « coups et blessures », une catégorie qui, à elle seule, représente 41 % de l'ensemble des préventions. Autres chiffres alarmants, on a dénombré, pour l'année 2007, 80 décès (77 homicides volontaires et 3 involontaires) et, pour 2008, 70 décès (69 homicides volontaires et 1 involontaire)⁵. Les statistiques disponibles ne faisant pas état du genre, il est impossible de savoir si ces décès touchent principalement des femmes, mais, dans la mesure où ces chiffres concernent spécifiquement les « violences entre partenaires », on peut le supposer.

⁴ Source : Banque de données du Collège des Procureurs généraux-Analystes statistiques

⁵ Source : idem.



Source : Banque de données du Collège des Procureurs généraux-Analystes statistiques

Importance du classement sans suite, mais aussi des condamnations

Tableau III : état des dossiers « violences entre partenaires » 2007-2008 (au 10 juillet 2009)

	2007		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Information	1289	2,88	3650	7,82
Sans suite	34313	76,69	34147	73,17
Pour disposition	2104	4,7	2220	4,76
Transaction	109	0,24	105	0,22
Médiation pénale	632	1,41	877	1,88
Instruction	246	0,55	696	1,49
Chambre du conseil	487	1,09	605	1,3
Citation et suite	5541	12,38	4331	9,28

Source : Banque de données du Collège des Procureurs généraux-Analystes statistiques

Le chiffre le plus interpellant est relatif à l'importance du nombre d'affaires de violences entre partenaires ayant été classées sans suite : 76,69 % en 2007, 73,17 % en 2008. Le second poste significatif est la proportion de « citations et suites » : 12,38 % en 2007, 9,28 % en 2008⁶.

Parmi les motifs de classement sans suite invoqués par les parquets, l'« opportunité » représentait 62,97 % en 2007 et 59,76 % en 2008. Dans cette

⁶ La mention « pour disposition » désigne des cas renvoyés par le parquet pour une question de compétence territoriale (les délits devant être jugés dans le ressort du lieu où ils ont été commis). La « chambre du conseil » constitue une procédure préalable ou intermédiaire entre l'instruction et le tribunal correctionnel. La chambre du conseil peut donner différentes « orientations » au dossier. S'il y a « citation », c'est-à-dire renvoi du prévenu vers le tribunal correctionnel, on peut décider de poursuivre l'enquête.

catégorie, la « régularisation de la situation » concernait 26,47 % des dossiers en 2007 et 25,29 % en 2008.

Le classement sans suite « pour raisons techniques » représentait 32,08 % en 2007 et 35,02 % en 2008. Dans cette catégorie, l'«absence d'infraction » concerne 13,32 % des dossiers en 2007 et 14,36 % en 2008 et l'« insuffisance de preuves » 16,68 % en 2007 et 18,64 % en 2008.

Enfin, sur les affaires classées sous la rubrique « citation et suite », on compte 4424 affaires jugées pour 2007 et 2695 pour 2008. Pour l'année 2007, le pourcentage de condamnations est important (69,69 %), alors que celui des renvois s'élève à 17,22 %. Pour 2008, ces pourcentages atteignent respectivement 69,87 et 14,77 %.

Conclusion

Pour la première fois, à l'issue de l'année 2008, on peut avoir une idée concrète du traitement des dossiers « violences entre partenaires » à l'échelle du pays, en comparant deux années (2007 et 2008). Malgré le peu de recul, des constantes apparaissent, comme la proportion significative des faits de violences dans le couple par rapports aux dossiers VIF (environ 80 %), ainsi que celle des affaires « violences entre partenaires » par rapport à l'ensemble des affaires correctionnelles (environ 6,6 %). Autre constante, l'importance du classement sans suite, qui dépasse les 70 % des affaires « violences entre partenaires ».

Enfin, dernier chiffre très interpellant (bien qu'on puisse regretter que les statistiques ne soient présentées selon le genre) : le nombre important d'homicides volontaires dans le cadre des affaires de violence entre partenaires (77 en 2007, 69 en 2008).

Le troisième article de notre série se penchera sur l'état des lieux du dispositif mis en place par les COL 3 et 4, tel qu'il a été dressé par l'asbl « Engender » à la demande du Conseil pour l'égalité des femmes et des hommes.

2007-2008 : les premiers chiffres disponibles
concernant la violence dans le couple

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11 - 4000 Liège

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : René Begon - renebegon@cvfe.be - 04 250 96 87

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne